OCTEVILLE-SUR-MER (76)

**10 km du Havre**

# DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

**Salle Michel ADAM**

**De 8h30 à 18h00**

**Entrée 2 euros**



En faveur de

**Coût de l’inscription : 15 euros (2 tables)**

Réservation adressée à :

Mme MORCAMP, trésorière, 4 chemin des Pêqueux – 76930 Octeville-sur-mer - 06 28 84 00 96

Accompagnée du coupon réponse, d’un chèque libellé à « Octeville-sur-mer pour le Téléthon »

et de la photocopie d’une pièce d’identité.

#### Installation des exposants de 7h00 à 8h30 – ouverture public 8h30 à 18h00.

Sur place : sandwich, crêpes, boissons.

✂----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### BULLETIN INSCRIPTION

Je, soussigné, (nom, adresse, tél)

Remets à l’association la somme de ………. en faveur du Téléthon.

Pour 1 table supplémentaire une participation de 5 euros vous sera demandée.

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la manifestation situé au dos de ce document.

Date et signature :

##### REGLEMENT INTERIEUR

**ARTICLE 1 :** Il est indispensable d’être majeur pour s’inscrire

La réservation est effective après réception de l’inscription.

**ARTICLE 2** : En cas de l’annulation de la manifestation, la responsabilité de l’organisateur se limite au strict remboursement des sommes perçues pour les réservations.

**ARTICLE 3** : L’association « Octeville-sur-mer pour le Téléthon » se réserve le droit de refuser toute demande de participation ou d’exclure tout exposant qui a son avis troublerait l’exposition.

**ARTICLE 4** : Toute annulation devra être signalée 15 jours avant la manifestation pour prétendre un remboursement.

**ARTICLE 5** : Il est interdit de fumer dans les salles.

**ARTICLE 6** : L’association « Octeville-sur-mer pour le Téléthon » décline toute responsabilité en cas de litige entre un exposant et les contributions publiques, douanes, et polices diverses.

L’exposant est garant de l’origine de ses biens.

**ARTICLE 7** : Aucun recours ne pourra être engagé à l’encontre des organisateurs en cas de pertes, vols ou dégradations commis pendant la manifestation.

**ARTICLE 8** : Tout exposant devra quitter son emplacement pour 20h30 au plus tard.

**ARTICLE 9** : La participation à ce salon implique l’acceptation de ce règlement.

Merci à tous